

Réunion du Comité de gouvernance de la Convention citoyenne Fin de vie
RELEVÉ DE DECISIONS N° 17 – Jeudi 09 février 2023

**Présidence de Madame
Claire THOURY**

Membres présents : Fanny ARAV, Michel CHASSANG, Jean-Pierre CABROL, Jean-François DELFRAISSY, Benoit GARCIA, Jacques LANDRIOT, Kenza OCCANSEY, Mathieu SANCHEZ, François STASSE.

Membres excusés : Cynthia FLEURY, Hélène LANDEMORE, Giovanna MARSICO, Sandrine RUI.

Invités participants : Agnese BERTELLO, Bernard REBER et Min REUCHAMPS, garants.

Le Comité de gouvernance de la Convention citoyenne Fin de vie s'est réuni, jeudi 9 février, sous la présidence de Mme Claire THOURY et a arrêté les décisions suivantes à l'issue des débats entre les membres présents :

VALIDATION DEFINITIVE DU RELEVÉ DE DECISIONS ET POINT D'INFORMATIONS

Le Comité de gouvernance a adopté le relevé de décision du 1^{er} février 2023, pour publication sur le site internet du Conseil économique, social et environnemental (CESE) et sur le site internet de Convention citoyenne sur la fin de vie (<https://conventioncitoyennesurlafindevie.lecese.fr>).

RETOUR DU COLLEGE DES GARANTS SUITE A LA SESSION 5

Le collège des garants a présenté aux membres ses observations sur la 5^{ème} session de la Convention. Il a salué la qualité des échanges en hémicycle, particulièrement lors du temps de débat du dimanche matin, portant sur les conditions d'accès à l'aide active à mourir.

PRESENTATION DES GRANDS PRINCIPES D'ORGANISATION DE LA SESSION 6

Le collectif d'animation a présenté, sur invitation du Comité de gouvernance, les grands principes d'organisation de la 6^{ème} session de la Convention.

Cette session, qui clôt la phase dite délibérative de la Convention, doit permettre d'approfondir le travail de production au fond, notamment sur les propositions faisant consensus, et de creuser les nœuds de débats identifiés, comme les critères d'accès à l'aide active à mourir ainsi que les modalités de mise en œuvre concrète. Le format du futur livrable doit également faire l'objet de discussions. Pour ce faire, le collectif d'animation propose plusieurs modalités d'organisation, comme la répartition des conventionnels en groupe d'opinions, sur le modèle de la session 5, ou encore l'organisation d'un parcours à la carte sur la journée du samedi.

Le Comité de gouvernance approuve, dans ses grandes lignes, la proposition soumise par le collectif d'animation.

Il souligne l'importance de la tenue d'un atelier dédié à la forme et aux destinataires du futur livrable, et la nécessité que tous les citoyens y participent et l'approuvent. L'éventuelle pluralité des formats, compte tenu de la disparité des destinataires, est évoquée.

Certains membres insistent également sur le nécessaire approfondissement des sujets dits consensuels, comme le renforcement des soins palliatifs.

PRESENTATION DU DEROULE PROVISOIRE DE LA SESSION 6

Les membres du Comité de gouvernance ont revu, en compagnie du collectif d'animation, le déroulé synthétique provisoire de la session 6 de la Convention.

POINT SUR LES DEMANDES DES CITOYENS

Les membres du Comité de gouvernance ont pris connaissance des demandes des citoyennes et citoyens de la Convention, transmises par courrier électronique ou via la boîte à idées. Une réponse individuelle est prévue par le sous-groupe dédié avant la prochaine session.

ECHANGES SUR LA QUESTION DE LA MISE EN PLACE DE PROCURATIONS LORS DES VOTES

Les membres du Comité de gouvernance ont débattu, sur demande des citoyens, de l'opportunité de mettre en place un système de procuration lors des votes en hémicycle.

Certains membres ont fait part de leurs réticences, jugeant que le vote, venant sanctionner un travail de délibération préalable, nécessite présence ; d'autres membres ont soutenu la mesure, pour des raisons de souplesse et d'équité.

Le Comité de gouvernance a, à l'issue des débats, décidé d'autoriser, à titre exceptionnel et selon des critères strictement définis, le vote par procuration. Les conditions de recevabilité cumulatives sont les suivantes :

- La procuration doit faire l'objet d'une demande préalable adressée au Comité de gouvernance et être dûment motivée. Le vote doit donc avoir été anticipé, c'est-à-dire que les citoyens doivent en avoir été informés lors de la précédente session ;
- Elle concerne exclusivement les votes décisionnels ;
- Pour un vote décisionnel donné, un citoyen ne peut être porteur que d'une seule procuration de la part d'un autre conventionnel.